

Communiqué de presse du 28 mars 2011

## **Un nouveau profil pour une profession qui a fait ses preuves : le diplôme fédéral pour les art-thérapeutes**

**Avec l'approbation de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), le titre protégé et reconnu au plan national d'art-thérapeute diplômée EPS / art-thérapeute diplômé EPS est né. Le titre couvre les nouvelles professions dans toutes les spécialisations artistiques qui apportent leur soutien aux personnes en situation de maladie ou de crise.**

En mars 2011, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie a approuvé l'examen professionnel supérieur pour les art-thérapeutes. Depuis l'entrée en vigueur des versions révisées des lois fédérales sur la formation professionnelle et les hautes écoles spécialisées, le domaine de la santé, du social et des arts (SSA) relève de la compétence de la Confédération. La profession d'art-thérapeute diplômée, d'art-thérapeute diplômé connaît cinq spécialisations spécifiques: thérapie par le mouvement et la danse, thérapie par le drame et la parole, thérapie à médiation plastique et visuelle, thérapie intermédiaire et musicothérapie. La réglementation du diplôme permet de garantir un niveau uniforme et un haut standard de qualité.

### **La profession d'art-thérapeute**

L'art-thérapie est une thérapie qui possède une longue tradition; à l'heure actuelle en Suisse, ce sont près de 1'500 art-thérapeutes, toutes spécialisations, qui sont en activité.

L'art-thérapie permet un diagnostic étendu et le traitement de troubles psychosomatiques, corporels et psychiques. En fonction du champ d'activité, elle représente une offre thérapeutique de premier recours ou une forme de traitement complémentaire. L'art-thérapeute diplômée, l'art-thérapeute diplômé exerce seul-e ou en équipe dans des cabinets privés, hôpitaux, centres de réadaptation, ou dans des institutions pédagogiques ou sociales.

### **Formation et diplôme**

La formation en art-thérapie est modulaire et peut être suivie dans différents instituts en Suisse. L'admission à l'examen est subordonnée à l'exercice d'une profession tertiaire dans le domaine de la santé, de l'art, de la pédagogie ou du social. Après une expérience professionnelle correspondante, le/la candidat-e peut se présenter à l'examen professionnel supérieur organisé par la OdA KSKV/CASAT (Conférence des Associations Suisses des Art-Thérapeutes). Les premiers examens pour les art-thérapeutes en activité auront lieu au printemps 2011.

Pour tout renseignement, adressez-vous à:

Susanne Bärlocher, responsable du secrétariat général EPS–Art-thérapie  
Tél. : 071 330 01 00, [hfp@kskv-casat.ch](mailto:hfp@kskv-casat.ch)